

## **Simplification du RGE et du GME : la CAPEB a été entendue par le gouvernement**

**Paris, le 24 avril 2024 – La CAPEB juge favorablement plusieurs mesures récemment annoncées par le gouvernement, qui représentent une avancée majeure dans la simplification du quotidien des entreprises artisanales du bâtiment.**

La CAPEB se déclare satisfaite de voir le gouvernement acter la nécessité de faciliter les GME en prévoyant de supprimer la responsabilité solidaire des entreprises en groupement. La confirmation formelle et claire des mesures de simplification du RGE, attendues avec impatience par les entreprises artisanales du bâtiment, constitue également un engagement positif.

Parmi ces mesures, il convient de saluer l'introduction de plusieurs propositions de simplification prioritaires formulées par la Capeb et son réseau, telles que la simplification des modalités d'accès et de renouvellement du RGE, la dématérialisation des dossiers pour simplifier les demandes de qualification et la création d'un devis-type pour les rénovations aidées.

La CAPEB souligne également l'intérêt des dispositions relatives aux marchés publics : la fiabilisation du décompte des délais de paiement des acheteurs publics, la possibilité de candidater avec uniquement le Siret, la création d'un coffre-fort électronique et des conditions d'avances sur travaux et de retenus de garantie favorables à la trésorerie des petites entreprises.

Plusieurs mesures d'ordre général comme le Test TPE/PME et la simplification de la déclaration sociale des travailleurs indépendants vont, elle aussi, dans le bon sens.

Si, ces annonces sont en phase avec les attentes des entreprises portées par la CAPEB, du chemin reste néanmoins à parcourir pour les compléter. La volonté gouvernementale d'un suivi annuel est à cet égard encourageante.

*« Nous sommes satisfaits qu'un grand nombre de nos propositions aient été reprises dans le plan du gouvernement. Néanmoins, la CAPEB restera vigilante sur la mise en œuvre effective de ces dispositions dans les meilleurs délais. Particulièrement en ce qui concerne le RGE et les GME. Sur ce dernier point, nous souhaitons que sa traduction législative intervienne rapidement afin que les GME soient opérationnels sans tarder, et pas seulement pour les travaux de rénovation énergétique mais aussi, a minima, pour les travaux d'adaptabilité et d'accessibilité des logements à l'heure où le maintien à domicile devient un enjeu sociétal majeur. » Jean-Christophe Repon, président de la CAPEB.*

### **À propos de la CAPEB**

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), organisation patronale représentative de l'ensemble des entreprises du bâtiment est l'organisation patronale majoritaire dans l'artisanat du Bâtiment (c'est-à-dire les entreprises inscrites au répertoire des métiers qui emploient ou non des salariés). La CAPEB est la première organisation professionnelle de France en nombre d'adhérents (61 000 entreprises à ce jour).

- 621 803 entreprises, soit 97 % des entreprises du bâtiment, dont 457 650 entreprises travaillant sans salarié (incluant 200 386 en micro-entreprises) et 164 153 entreprises employant entre 1 et 10 salariés
- 518 599 salariés, soit 47 % des salariés

- 60 000 apprentis formés dans le bâtiment
- Presque la moitié du chiffre d'affaires du bâtiment (46 %)